

Centre de Loisirs Intercommunal « Les Farfadets »

« Maison de l'Enfance & de la Jeunesse »

30 rue de l'Ecole

07230 LABLACHERE

Tél. : 04.75.36.29.58 / 06.43.09.21.21

farfadets@pays-beaumedrobie.com

Site internet : <http://www.pays-beaumedrobie.com/Enfance-Jeunesse/enfance>



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Présentation générale :

Le centre de loisirs intercommunal « Les Farfadets » est une structure gérée par la communauté de commune du pays Beaume-Drobie. Elle accueille les enfants de 3 à 11 ans dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, à Lablachère.

L'équipe est constituée à l'année d'un directeur et de 3 animateurs et animatrices permanant(e)s dont une directrice adjointe. Des stagiaires BPJEPS, BAPAT ou des services civiques peuvent compléter l'équipe.

Lors des périodes de vacances, des animateurs et animatrices diplômés du BAFA, ainsi que des stagiaires sont engagé(e)s pour assurer un taux d'encadrement conforme à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

1 - Accueil / Horaires

En dehors des vacances scolaires, le directeur et l'équipe pédagogique se tiennent à la disposition des familles pour présenter la structure, son fonctionnement et réceptionner les dossiers d'inscriptions.

Permanences durant les périodes scolaires:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Sur RDV		Sur RDV	Sur RDV	9h-12h
Après-midi	14h-17h	14h-18h30	Sur RDV	Sur RDV	14h-17h

La prise de rendez-vous est recommandée

Contacts :

Tél : 04.75.36.29.58 / 06.43.09.21.21

Mail farfadets@pays-beaumedrobie.com

Fonctionnement :

Le centre de loisirs intercommunal «Les Farfadets » est ouvert tous les mercredis et les vacances scolaires en dehors des vacances de fin d'année et des jours fériés.

Les accueils des enfants sont proposés de 7h à 18h avec des spécificités par période.

◆ Mercredi:

Différentes possibilités d'accueil :

<u>Uniquement le matin :</u> Arrivées échelonnées entre 07h30 et 09h30 Départ : entre 11h30 et 12h15	<u>Matin plus repas :</u> Arrivées échelonnées entre 07h30 et 09h30 (⚠ -6ans : repas à partir de 11h30 / +6ans repas à partir de 12h) Départ : entre 13h30 et 14h00
<u>Uniquement l'après-midi :</u> Arrivées échelonnées entre 13h30 et 14h00 (⚠ -6ans : temps de repos à partir de 13h) Départ : entre 16h30 et 18h00 dernier délai.	<u>Repas plus après-midi :</u> Arrivées échelonnées entre 11h30 et 12h00 (⚠ -6ans : repas à partir de 11h30 / +6ans repas à partir de 12h) Départ : entre 16h30 et 18h00 dernier délai.
<u>Matin et après-midi sans repas :</u> Arrivées échelonnées entre 07h30 et 09h30 Départ : entre 11h30 et 12h15 Retour : entre 13h30 et 14h00 Départ : entre 16h30 et 18h00 dernier délai.	<u>Matin et après-midi avec repas :</u> Arrivées échelonnées entre 07h30 et 09h30 Départ : entre 16h30 et 18h00 dernier délai.

◆ Vacances Scolaires

Les arrivées sont échelonnées entre 07h30 et 09h30 et les départs entre 16h30 et 18h00.

Toutefois, si une prestation extérieure nécessite une arrivée impérative au Centre avant l'heure limite, les parents en seront informés antérieurement.

De même, une dérogation quant à l'heure limite d'arrivée pourra exceptionnellement être accordée en fonction des activités (liées au centre de loisirs) pratiquées la veille.

En fin de journée, les parents viennent chercher leur(s) enfant **à partir de 16h30, et ce jusqu'à 18h dernier délai**, exception faite lors des retours tardifs suite à une prestation extérieure (les parents en seront, bien-entendu, informés). En cas de retard, les parents sont tenus d'appeler le Centre **avant 17h30**.

Aucun départ ne sera accepté avant 16h30 ; en cas de départ exceptionnel de l'enfant au cours de la journée, les familles devront signer une « *décharge de responsabilité* » auprès de la Direction.

Les parents sont naturellement les bienvenus et le matin sont accueillis avec les enfants. Ils peuvent participer aux **temps d'accueil**, jouer avec les enfants et échanger avec l'équipe d'animation jusqu'à **9h30**. Au-delà, aucun parent ne sera accepté dans les salles d'animation, cela pour faciliter la gestion des groupes et la sécurité affective de tous les enfants.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture. Il leur est demandé de se conformer avec rigueur aux modalités d'accueil pour le bon déroulement des activités proposées et à la gestion de groupe. Toute famille ne respectant pas ces conditions pourrait être refusée pour la journée.

Le Responsable de l'enfant, à condition de l'avoir autorisé et signalé à la Direction (cf. fiche de renseignements établie lors de l'inscription) pourra :

- charger une tierce personne de venir chercher l'enfant ;
- permettre à l'enfant de se rendre seul chez lui, à partir de 16h30 (pour les enfants à partir de 6 ans sur autorisation écrite des parents)

Les organisateurs seront déchargés de tout accident pouvant survenir en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du Centre.

Par souci de sécurité et pour un contact quotidien avec la Direction et l'Equipe d'Animation, les parents ou la personne responsable de l'enfant doivent accompagner ce dernier jusqu'au lieu d'accueil, se présenter ainsi qu'avertir de son départ du Centre en fin d'après-midi.

Dans le cadre d'une séparation des parents avec décision judiciaire, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra nous être transmise.

2 – Assurance

Selon la réglementation en vigueur, une assurance Responsabilité Civile a été contractée auprès de la **SMACL**, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Les parents doivent également souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (*Resp. Civile*) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (*Individuelle Accidents Corporels*). A ce titre, une attestation d'assurance doit être fournie pour constituer le dossier d'inscription.

3 - Conditions Sanitaires

► Protection sanitaire :

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée exception faite sur présentation d'ordonnance médicale.

Si votre enfant est malade, nous vous préviendrons par téléphone. En cas d'indisponibilité de la famille ou de ses représentants, la Direction contactera le médecin traitant de l'enfant ou un Médecin rattaché au Centre. Les frais de visite seront à la charge de la famille.

Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant le temps d'accueil ou le séjour, nous vous demandons **impérativement** de nous joindre une **autorisation parentale ou du tuteur, manuscrite**, le double de l'**ordonnance médicale** délivrée par le Médecin. De plus, les médicaments devront être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté le Centre doit être signalée dans les plus brefs délais. Votre enfant ne pourra être accepté et il vous sera demandé de nous fournir un certificat médical autorisant l'enfant à fréquenter à nouveau le Centre.

► **Fiche sanitaire de liaison :**

C'est le document qui nous permet de vous joindre en cas d'urgence, qui permet au Médecin de voir si votre enfant a un antécédent médical ou une pathologie. C'est également l'autorisation de faire pratiquer une intervention d'urgence en votre absence. Il est donc de la plus grande importance que nous ayons en notre possession des **fiches à jour (renouvelées chaque année)**. Ces dernières sont emportées par les animateurs lors des sorties.

► **Accident** : *Chaque membre de l'équipe pédagogique permanente est titulaire du PSC1 (Formation aux Gestes de 1ers secours)*

La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- *Blessure sans gravité* :soin apporté par l'équipe d'animation. Ce soin figurera sur le «Registre de l'infirmerie » signé par le directeur ;
- *Accident sans gravité ou maladie* : Les parents seront contactés. Le cas échéant, les faits seront relatés aux parents au départ de l'enfant en fin de journée.
- *Accident grave* : appel simultané des services de secours et des parents, information auprès des Services de la Sous-Préfecture et des Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (*qui regroupe DDJS, DASS, DSV, DDCCRF...*)

En approuvant le formulaire composant le dossier d'inscription, vous autorisez les responsables à prendre les mesures d'urgence nécessaires à votre enfant.

N'omettez pas de porter sur la fiche sanitaire les **contre-indications médicales et alimentaires**.

► **Vaccinations** : Les enfants devront avoir les vaccinations obligatoires et rappels à jour : D.T.P. ou Tetracoq ou PentaCoq

► **Régime Alimentaire** : Si votre enfant doit éviter un aliment particulier, mentionnez-le sur la fiche sanitaire.

► **Hygiène** : En cas de problème de parasites (poux, lentes...), la famille doit informer la Direction ou l'Equipe d'Animation.

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux du Centre de Loisirs ;
- d'apporter des animaux domestiques dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, sauf en cas de projet particulier et cela sous la responsabilité de l'équipe d'animation ;

► **Sécurité** : Il est interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux du Centre, tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (*cutter, aiguille, couteau, fronde, pétard, pierres...*)

► **Repas de substitution** : Afin que nous puissions assurer le service de repas équilibrés adapter aux enfants, les parents sont tenus d'informer la direction des besoins de ceux-ci pour tout ce qui concerne l'alimentation (allergies, régime spécifiques etc.)

4 - Vie Quotidienne

L'hygiène et la sécurité des enfants sont bien sûr au centre de nos préoccupations mais nous vous suggérons d'équiper votre enfant de chaussures solides et de vêtements adaptés à la météo et à l'activité du jour, lui permettant entre autre de jouer et de se mouvoir sans crainte. Il est possible que les enfants se « salissent » au cours de la journée (terre, peinture, nourriture...), merci de privilégier des habits qui pourraient être tâché sans crainte.

Le marquage de leurs effets personnels permettra une identification immédiate et limitera les pertes.

Il est indispensable que votre enfant soit équipé d'un petit sac à dos dans lequel seront glissés :

- Une Gourde ou petite bouteille d'eau
- Un change pour les plus jeunes
- **Lors des baignades** : Maillot de Bain + Serviette + brassards
- **Suivant les saisons** :
 - o Casquette / Chapeau
 - o K-way / Veste imperméable / bottes...

Les jours de beau temps Les enfants sont naturellement autorisés à porter des claquettes, des sandales ou autres chaussures légères ; à condition toutefois d'avoir une paire de chaussette et de basket dans son sac à dos pour ne pas les limiter dans leur choix d'activités et assurer leurs sécurité lors d'activités qui nécessiteraient de la marche, des courses ou changements d'appuis.

Les parents devront s'assurer que leur enfant est bien en possession de l'équipement préconisé par l'équipe pédagogique, notamment lors des sorties (*informations transmises par voie d'affichage et oralement*).

Les enfants prennent le repas de midi, encadrés par les animateurs,

- le MERCREDI à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse,
- lors des VACANCES SCOLAIRES, dans la cantine de l'Ecole Publique de LABLACHERE

Le repas pourra être remplacé par un pique-nique suivant les activités et sorties extérieures programmées.

Les goûters sont également fournis par le centre de loisirs.

5 - Objets Personnels

Les enfants accueillis ne devront être porteurs d'aucun objet de valeur, dangereux ou d'argent.

Il est recommandé de ne pas emmener d'objets personnels (notamment jouets électroniques, portable...). L'équipe d'animation se réserve le droit de conserver ces objets en lieu sûr pendant les activités. La plupart des bijoux représente un danger en collectivité : leur port est vivement déconseillé.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le centre de loisirs ne pourra être tenu pour responsable, même si les précautions nécessaires ont été prises.

6 - Inscriptions – Règlements

► Modalités d'inscription :

Les inscriptions des mercredis et vacances scolaires se font par périodes :

Mercredis	Vacances scolaires
De septembre aux vacances d'automne	Vacances d'automne
De novembre aux vacances de Noël	Vacances de février
De janvier aux vacances d'hiver	Vacances de printemps
Des vacances d'hiver aux vacances de printemps	Vacances d'été
Des vacances de printemps aux vacances d'été	

Pour chaque période, les inscriptions sont ouvertes :

- **Habitants de la communauté de communes** du pays Beaume-Drobie : **6 semaines** avant le début de la période
- **Habitants hors communauté de communes** du pays Beaume-Drobie : **3 semaines** avant le début de la période

Les demandes d'inscriptions sont traitées sur rendez-vous (obligatoire pour tous les nouveaux inscrits) ou par e-mail. Seuls les dossiers complets seront recevables.

Les inscriptions se feront par date d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Attention pour la première inscription, un RDV est obligatoire.

Liste d'attente :

Au-delà des places disponibles, une liste d'attente sera établie en fonction de la date d'inscription et les familles seront averties lorsque des places disponibles se libèreront.

► Dossier d'inscription :

L'inscription est validée une fois le dossier complet, celui-ci comprend :

- attestation d'assurance,
- fiche sanitaire de liaison à jour,
- photocopie des vaccinations,
- attestation QF délivré par la CAF ou dernier avis d'imposition,
- bon vacances MSA si bénéficiaire

Les demandes d'inscriptions pourront être effectuées en ligne, via le « portail famille». Une confirmation ou un refus vous sera formulé en retour, par mail.

► Absence :

En cas d'absence pour raison médicale, les parents sont tenus d'en informer la Direction au plus tard **le matin même avant 9h** par mail ou téléphone. La journée ne sera pas facturée sur présentation d'un justificatif médical.

En cas d'absence pour convenance personnelle, il est impératif de prévenir (par mail de préférence):

- **48h avant** pour les **mercredis**
- **une semaine avant** pour les **vacances** scolaires

En cas d'irrespect de ces délais les absences seront facturées.

► Barème tarifaire :

Les tarifs sont calculés selon un barème départemental CAF, en fonction du Quotient Familial et du nombre d'enfants à charge et validés par délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2016.

► Règlement :

La facturation est établie en début de mois suivant la date d'accueil de votre enfant. Les absences non justifiées seront facturées au tarif habituel.

Modes de Paiement :

- Chèque bancaire à l'ordre de « Régie accueil de loisirs »
- Espèces
- Chèques vacances (ANCV)
- Carte bancaire via le « Portail Famille »

Les règlements doivent être remis en mains propres à Cathy THERON, responsable de la facturation.

En cas d'impayés récurrents, le Trésor Public engagera une procédure directement auprès des familles pour régulariser la situation.

7 - Règles de Vie

► **Non-respect du** règlement ou toute faute grave (langage grossier, vol, violence, dégradation...) mettant en cause le bon esprit et la sécurité du Centre et ou d'un autre enfant pourra entraîner selon la gravité des faits :

- Un avertissement aux parents ;
- Une réparation en cas de dégradation : toute dégradation volontaire de l'enfant sur les locaux, le matériel mis à disposition par la structure ou extérieur, sera facturée ;
- L'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.

Il est bien entendu que, préalablement, une discussion sera mise en place entre l'enfant, la famille, Le directeur et la responsable du Pôle Enfance Jeunesse.

8 - Droit à l'Image

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie se réserve le droit, **avec votre aval** et sans contrepartie, de prendre ou faire prendre des photos de votre enfant, au cours des activités organisées dans le cadre du Centre de Loisirs, et de les utiliser sur tout support de communication.